



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conges et vacances

Question écrite n° 48953

Texte de la question

M. Jérôme Bignon attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la régularité, au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, du précompte de cotisations sociales opéré sur les indemnités de congés payés versées aux apprentis par la caisse des congés payés des bâtiments du nord-ouest de la France. Il lui expose en conséquence le cas d'un apprenti qui, sous prétexte que son contrat a pris fin au 1er juillet, a subi une retenue sur les indemnités de congés payés qui lui ont été versées quelques jours après. Il aimerait savoir notamment si l'organisme en cause est fondé à différer le versement desdites indemnités jusqu'à une date postérieure à celle de l'expiration du contrat d'apprentissage et, dans le cas où ce décalage serait licite, si l'organisme peut pour cette seule raison précompter des cotisations alors que les salaires des apprentis en sont en principe exonérés.

Données clés

Auteur : [M. Bignon Jérôme](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48953

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1046